PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE M.R.C. DE TÉMISCOUATA

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, LL.B. directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 14 juin 2022, à 19h, à laquelle sont présents : Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence du directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Leblanc.

Absente : Madame Karole Thibault, conseillère, ne peut assister à la présente réunion.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1], le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité en date du 8 juin 2022 et déposé aux archives de la municipalité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Vérification du quorum
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Appui de la municipalité de Saint-Athanase au projet éolien Vauban de l'entreprise *Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc.* (RES) et autorisation à conclure la *Convention de paiements fermes*
- 6. Autorisation à signer l'entente de partage des paiements fermes entre la MRC de Témiscouata et la municipalité de Saint-Athanase
- 7. Clôture de la séance

2022-06-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation daté du 8 juin 2022.

2022-06-103 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTATHANASE AU PROJET ÉOLIEN VAUBAN DE
L'ENTREPRISE SYSTÈMES D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE CANADA INC. (RES) ET
AUTORISATION À CONCLURE LA CONVENTION
DE PAIEMENTS FERMES

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et

environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « **Décret** »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase, lequel territoire est lui-même compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « **MRC** »);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « **MRC** ») a compétence sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « Milieu local ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite à l' l'Appel d'offres, Système d'énergie renouvelables Canada Inc. (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet du parc éolien Vauban, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire non-organisé Picard et les territoires municipaux de la ville de Pohénégamook et des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Antonin et Saint-Athanase, et d'une puissance maximale de 300 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse des paiements

fermes aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local conviendront d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projets en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre la municipalité de Saint-=Athanase, le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « Convention de paiements fermes »);

ATTENDU QU'un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE la municipalité de Saint-Athanase appui sans conditions le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02.

QUE la municipalité de Saint-Athanase est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;

QUE le maire et le directeur général de la Municipalité reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des appels d'offres.

2022-06-104 AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE DE PARTAGE DES PAIEMENTS FERMES ENTRE LA MRC DE TÉMISCOUATA ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé des projets appels d'offres portant les numéros 2021-01 et 2021-02 pour 480 MW d'énergie renouvelable et pour 300 MW d'énergie éolienne ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige des promoteurs le versement de paiements fermes de 5 700\$ du MW, indexé;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, qui fait partie de l'Alliance de l'Est;

ATTENDU QUE l'Alliance perçoit les paiements fermes et les redistribuent à raison de 55% pour le territoire d'accueil et 45% aux membres de l'Alliance;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a passé la résolution RS-086-07 qui stipule que les redevances des projets éoliens seront partagées à 62% pour la municipalité locale où est située l'éolienne et 38 % pour la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase souhaite préserver le partage des paiements fermes 62%-38%, tel que prévu à la résolution RS-086-07;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata s'est toujours engagée au respect du partage 62%-38% dans les derniers appels d'offres d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Athanase accepte de signer une entente avec la MRC de Témiscouata pour garantir le partage des paiements fermes à 62%-38% plutôt que le 55%-45% de l'Alliance de l'Est;

QUE la municipalité de Saint-Athanase autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

de	l'assemblée	Monsieur	Mario	Patry,	déclare	la	séance	close	et	lèv
l'a	ssemblée.									
M.	Mario Patry,	maire								
M.	Marc Leblan	c, LL.B.								
Di	ecteur généra	al et greffie	r-trésori	er						

À 19 h 10 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.